



**POLITIQUE DE BOURSE POUR LES
ETUDIANTS EN MASTER ET EN THESE
DE DOCTORAT AU CENTRE
D'EXCELLENCE REGIONAL POUR LA
MAITRISE DE L'ELECTRICITE
(CERME)**

Mars 2020

POLITIQUE DE BOURSE POUR LES ETUDIANTS EN MASTER ET EN THESE DE DOCTORAT AU CERME

1. BUT

La présente politique de bourse vise à fournir des informations portant sur l'attribution des bourses d'études au Centre d'Excellence Régional pour la Maîtrise de l'Electricité (**CERME**). Cette politique de bourse est aussi appliquée par les autres centres d'excellence de l'Université de Lomé.

Le but est d'identifier et de soutenir des étudiants méritants sur la base de résultats académiques probants, d'excellence et de la potentialité à œuvrer pour le développement.

L'Université de Lomé reçoit régulièrement des financements des bailleurs de fonds et suite à des appels à projets auxquels il soumet des dossiers afin de pouvoir soutenir et récompenser des étudiants méritants.

L'acceptation et l'attribution des financements sont faites en accord avec la vision et la mission de l'Université de Lomé au service de la formation de cadres compétents et excellents, capables de relever les défis de développement durable dans une Afrique en pleine mutation.

2. APPEL A CANDIDATURES

Les appels à candidatures sont lancés à temps et diffusés largement, notamment sur les sites internet du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, de l'Université de Lomé, et du **CERME**. Les appels à candidatures précisent les informations sur les critères de sélection, le montant, le nombre et la durée des bourses, le bailleur ou la source de financement, les conditions à remplir par les candidats, les procédures et les délais de soumission, les dates de sélection et de mise en œuvre de la bourse de même que le canal de communication des résultats.

3. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

3.1. Etudiants en Master au CERME

Le dossier de candidature doit comprendre les pièces suivantes, en français ou en anglais :

- une demande adressée au Président de l'Université de Lomé précisant l'intérêt pour la formation souhaitée. (Cette demande doit mentionner la formation pour laquelle opte le candidat et comporter en objet « Dossier de candidature XXX pour le recrutement en YYY » où XXX est la dénomination du programme de bourse et YYY le type de formation à laquelle postule le candidat. Exemple : « Dossier de candidature CEA-BM pour le recrutement en Master en Ingénierie Electrique » dans le cadre d'une candidature à une formation en Master Ingénieur Professionnel en Ingénierie Electrique dans le cadre du Centre d'Excellence Régional pour la Maîtrise de l'Electricité (**CERME**) ;
- un extrait d'acte de naissance ;
- un curriculum vitae détaillé ;
- une lettre de motivation ;
- une copie officielle des relevés de notes et attestation de diplôme (à partir du Baccalauréat) ;
- un curriculum vitae détaillé ;
- une version électronique et copie dure du protocole de recherche ou projet de développement entrepreneurial ;

- une attestation d'homologation de diplôme dont les procédures sont à consulter sur le site de l'Université de Lomé : www.univ-lome.tg et du CERME : www.cerme-togo.org .

3.2. Doctorants au CERME

Le dossier de candidature doit comprendre les éléments suivants :

- une lettre de motivation précisant la spécialité et le domaine de recherche envisagés avec le sujet (voir les avant-projets de thèse) ;
- un curriculum vitæ ;
- une lettre de recommandation écrite par au moins un enseignant de l'établissement d'enseignement supérieur d'origine sous qui le/la candidat (e) a eu à travailler ;
- une photocopie légalisée du diplôme du Master Recherche en Physique appliquée, Master Ingénieur Recherche (pour une première inscription) ou d'autres diplômes équivalents : DEA (Diplôme d'Études Approfondies) ou Diplôme d'Ingénieur dans le domaine de l'électricité ;
- les photocopies légalisées des relevés de notes pour toute la formation universitaire précédente (Master Recherche, de Master Ingénieur Recherche ou de diplôme équivalent) ;
- le rapport de soutenance du mémoire de Master Recherche, Master Ingénieur Recherche, ou du diplôme équivalent ;
- la liste de publications (si existantes).

En complément et lorsque le candidat est recruté pour une formation doctorale :

- une copie de la convention de cotutelle le cas échéant ;
- une charte de thèse et une convention de confidentialité signées par le candidat ;
- une photo d'identité ;
- une photocopie de la pièce d'identité ou du passeport.

Des documents complémentaires pourraient être demandés dans le cadre de certains appels à candidature.

4. RECEPTION DES CANDIDATURES

Les candidatures sont soumises au centre offrant le programme et exclusivement par courriel. Tous les dossiers sont d'abord regroupés pour examen de leur conformité aux critères académiques (pièces complètes, diplômes exigés à l'entrée ou les équivalences de ces diplômes, etc.) par la direction en charge de la formation initiale, qui s'assure de la recevabilité des dossiers. Les candidatures complètes sont transmises à la commission de sélection et d'attribution des bourses.

5. SELECTION DES CANDIDATS & COMMISSION DE SELECTION

Chaque année, le président de l'Université de Lomé met en place, par arrêté, une commission ad hoc chargé de la sélection sur proposition des responsables des formations concernées. Elle se compose comme suit :

- le directeur en charge du programme de master ou son représentant ;
- trois membres du corps professoral, membres des parcours concernés par les bourses ;
- un membre du personnel non-enseignant.

Si les bourses sont attribuées dans le cadre d'un projet, le coordonnateur du projet ou son représentant est également membre de la commission de sélection. La présidence de l'Université peut faire appel à toute autre personne ressource pour compléter le jury de sélection. La commission de sélection s'engage à respecter les critères du bailleur de fonds et à utiliser les ressources de bourses pour encourager, de manière juste, équitable et compétitive, la réussite scolaire des candidats.

La commission peut décider n'attribuer qu'une partie des bourses disponibles si elle juge que la qualité des dossiers ne permet pas d'envisager la sélection du nombre de candidats correspondant aux bourses disponibles.

La commission de sélection et d'attribution de bourses est chargée d'examiner toutes les candidatures et de sélectionner les bénéficiaires sur la base des critères de sélection indiqués dans l'appel à candidature.

Dans certains cas, la sélection peut se faire sur la base d'une procédure ou d'une commission de sélection ad hoc mis en place conformément à un accord spécifique avec le bailleur de fond. C'est par exemple le cas de procédures de sélection mises en place par le gouvernement togolais qui a opté pour la sélection des étudiants nationaux faite par une commission nationale d'attribution de bourses. Pour les bourses provenant des bailleurs autres que la Banque Mondiale, les conditions d'éligibilité pour chaque bourse sont établies conformément à l'accord entre l'Université et le bailleur de fonds. Ces exigences sont communiquées aux candidats lors de l'appel à candidatures.

En général, une bourse peut spécifier la nationalité, une mention minimale, l'âge limite des candidatures, les dispositions liées au genre, – les candidatures féminines étant ordinairement vivement encouragées – et d'autres critères spécifiés par le bailleur de fonds.

6. CRITERES DE SELECTION

5.6.1. Etudiants en Master au CERME

Sauf cas particulier, les critères de notation utilisés sont les suivants :

a. Les moyennes obtenues (sur 20) pour les diplômes de licence ou tout autre diplôme jugé équivalent (coefficient 3)

b. L'âge du candidat (coefficient 1) qui sera noté comme suit :

Moins de 25 ans : 20 points

Entre 25 ans et 30 ans : 10 points

Plus de 30 ans : 0 point

c. Le pays d'origine des candidat(e)s (coefficient 1) :

Pays anglophones et lusophones : 10 points

Pays francophones : 5 points

d. Le genre (coefficient 1) : bonus de 5 points pour les candidatures féminines. Les candidat(e)s sont classé(e)s par la suite par ordre de mérite.

5.6.2. Doctorants au CERME

Les critères suivants sont retenus :

a. École où l'étudiant a eu son Master Recherche, Master Ingénieur Recherche ou DEA, cotation axée sur la recherche (10 pts)

Bonne référence internationale : 10 pts

École moyennement référencée : 5 pts

École non connue : 0

b. Les moyennes obtenues en Master Recherche, Master Ingénieur Recherche ou DEA (30 pts)

Moyenne de 16/20 et plus : 30 pts

Moyenne de 14/20 et plus : 20 pts

Moyenne de 12/20 et plus : 10 pts

c. Les moyennes obtenues en Master Recherche, Master Ingénieur Recherche ou DEA sur la thématique choisie (énergie électrique conventionnelle et renouvelable) : cumul des matières rapportées sur 20. (50 pts)

Moyenne de 16/20 et plus : 50 pts

Moyenne de 14/20 à 16/20 : 25 pts

Moyenne de 12/20 à 14/20 : 10 pts

Moyenne <12 : 0

d. L'âge du candidat qui sera noté sur 10 pts

Moins de 30 ans : 10 points

Entre 30 ans et 40 ans : 5 points

Plus de 40 ans : 0

e. Le genre : bonus de 10 points pour les candidatures féminines.

Toute candidature ayant une note totale inférieure à 60 points sera éliminatoire

7. ANNONCE DES RESULTATS

Les résultats sont publiés sur le site internet de l'Université de Lomé et du **CERME**, le site internet de l'AUA (facilitation régionale de la mise en œuvre du projet CEA Impact) et, le cas échéant, la page dédiée du projet dans le cadre duquel la bourse est attribuée. Une notification est également faite aux candidats retenus par courriel.

L'annonce ou la publication des résultats s'accompagne d'une indication d'un délai raisonnable (dix (10) jours sauf mention contraire) pour la confirmation par les candidats de leur acceptation de la bourse. Passé ce délai, les noms des candidats n'ayant pas confirmé leur acceptation de la bourse ou qui se sont désistés sont remplacés par des noms provenant de la liste d'attente.

À la suite de cette procédure, une lettre d'attribution de bourse est délivrée à chaque lauréat. Cette lettre rappelle le montant et la durée de la bourse, la date de début et la périodicité de versement de la bourse, qui est généralement mensuelle. La bourse étant attribuée pour une période déterminée, la ou le bénéficiaire prendra en charge l'intégralité des frais nécessaires liés à un éventuel redoublement ou à des reprises de crédits.

Les candidatures retenues doivent s'engager à présenter les originaux des documents constitutifs de leur dossier, une fois sur place à l'Université de Lomé.

8. SUSPENSION

La bourse est suspendue lorsque l'attributaire se trouve dans une situation incompatible avec le statut d'étudiant dans le programme pour lequel il a obtenu la bourse (exclusion temporaire). Elle est annulée lorsque l'attributaire perd le statut d'étudiant dans le programme pour lequel il a obtenu la bourse.

En règle générale, une bourse d'études attribuée par l'Université de Lomé, dans le cadre du **CERME**, n'est pas compatible avec une autre bourse couvrant les mêmes charges. Tout attributaire de bourse qui est attributaire d'une autre bourse est tenu d'en informer le directeur chargé du programme pour lequel il a obtenu la bourse.

9. VERSEMENT DE LA BOURSE

La bourse est directement versée à l'attributaire à la périodicité qui est indiquée dans la lettre d'attribution, soit généralement chaque mois. Lorsque la bourse comporte des sommes à verser à l'Université, comme des frais de scolarité ou de logement, le centre pratique une rétention à la source. Le paiement de bourse ne peut être conditionné par des services que l'attributaire doit rendre au centre, en dehors de ses obligations ordinaires d'étudiant.